



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 21 septembre 2026 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain HAGER

Délégués titulaires :

Mesdames CEBE Sylvie, CONSTANTIN Corinne, GABAUDE Chantal, GIL Martine, JOURDAN Guylaine, MILHAU Sylvie, PALAU Geneviève, PALOMARES Alba, ZELINDRE Monique.

Messieurs BARTHES Daniel, BATALLO Alain, BENEZECH Mathieu, BLANQUEFORT Jean, BOSCH Alain, BOUDAL Hervé, BUCHACA Alain, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DESCHAMPS Guillaume, FARENC Michel, GAYSSOT Lionel, GHORRA Nicolas, GROUSELLE Didier, GUITTARD Jean-Michel, HAGER Sylvain, LACAN Thierry, LAPANOUSE Philippe, PLANÇON Jacques, ROQUE Thierry, ROMERO Jacques, ROUGEOT Pierre-Jean, VICENTE Gilles.

Absents : AMEN-LORENTE Marie, AZEMA-CARLES Emmanuelle, CORDIER Marie, FIS Cathy, FOREZ Daniel, GALTIER Daniel, IZARD Julien, RIES Joël, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, ULMER Jean-Michel, VERLET Eric, VIALA Angélique.

Suppléants : M Jean-Michel AVARGUEZ, M. GELLY Jean-Baptiste représentant M. Joël RIES, Mme Monique CROS représentant M. Julien IZARD.

M. GALTIER Daniel donne procuration à Mme Sylvie MILHAU
Mme FIS Cathy donne procuration à M. Pierre-Jean ROUGEOT
Mme CORDIER Marie donne procuration à Mme Alba PALOMARES
M. DURO Alain donne procuration à M. Bruno CRISTOL
Mme VIALA Angélique donne procuration à Mme Martine GIL
M. FOREZ Daniel donne procuration à M. Sylvain HAGER
Mme AZEMA-CARLES Emmanuelle donne pouvoir à M. Lionel GAYSSOT
M. VERLET Eric donne procuration à M. Philippe LAPANOUSE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Monsieur GAYSSOT Lionel est désigné secrétaire de séance

188-2026 Processus d'intégration de lotissements privés dans le domaine public et processus de gestion des projets de création de lotissements

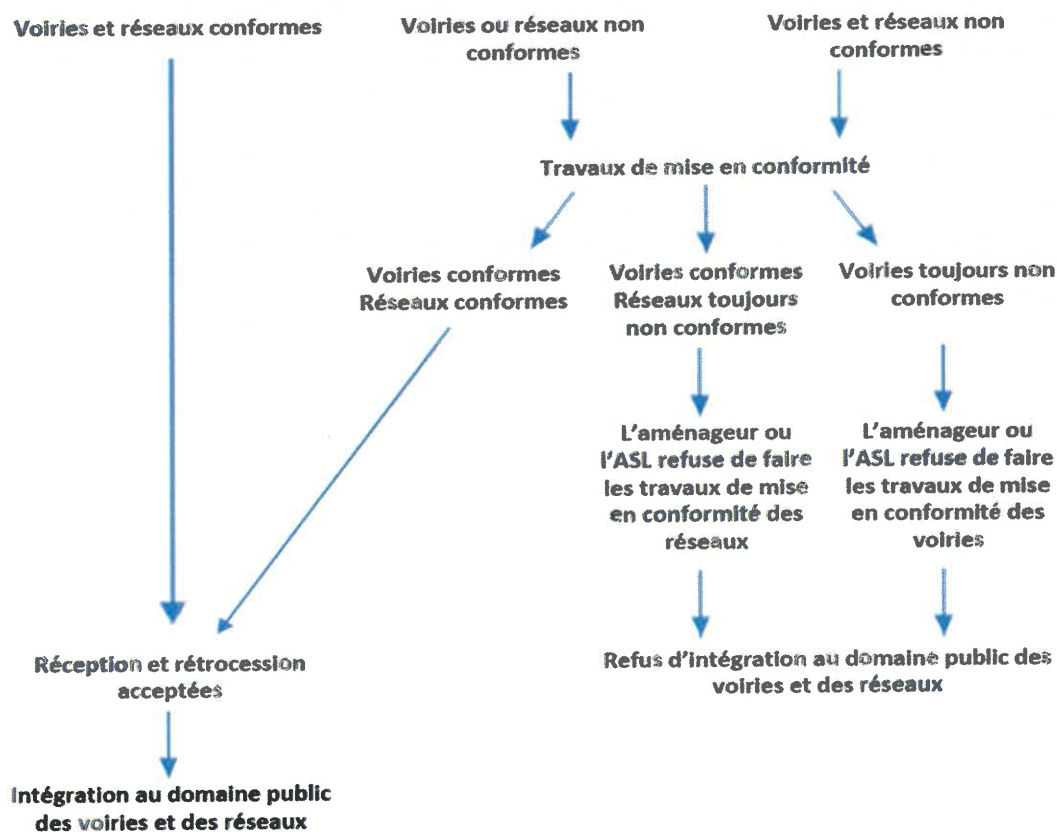
Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de formaliser les démarches et les modalités de réception et de rétrocession des réseaux humides avec les aménageurs, les associations syndicales (ASL) et les communes.

A ce titre, il est proposé d'intégrer les logigrammes présentés ci-dessous en annexe des règlements des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif afin de rappeler les fondamentaux suivants :

1. Toute intégration d'un lotissement privé dans le domaine public communal sera conditionnée par la conformité des réseaux validée par la CCAM concomitamment à la conformité de la voirie validée par la commune.

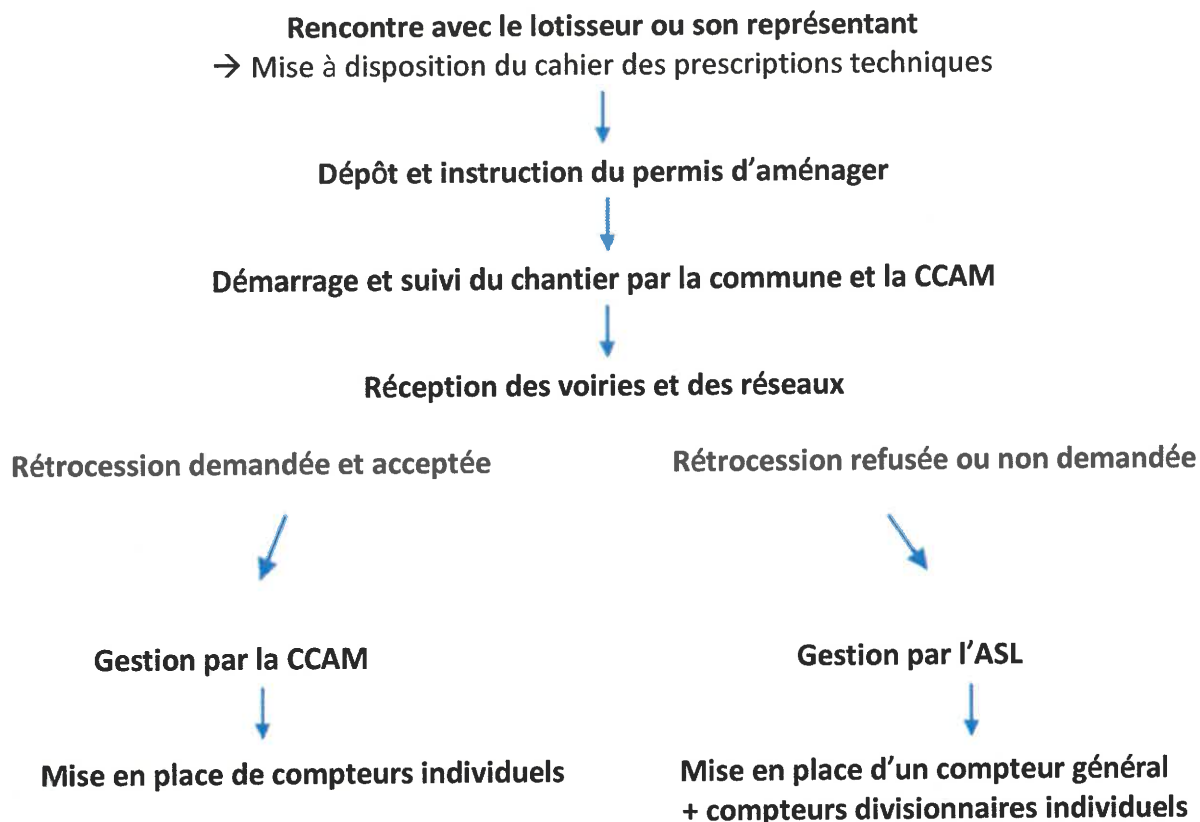
Il est rappelé que la CCAM reste libre de ne pas accepter la réception et/ou la rétrocession des ouvrages si ceux-ci ne répondent pas aux prescriptions communiquées aux aménageurs et aux ASL, et /ou si les travaux de mise en conformité préalable n'ont pas été effectués ; dans ces conditions, le lotissement ne pourra être intégré au domaine public communal.

Processus d'intégration d'un lotissement privé dans le domaine public communal



2. Tout projet de construction de lotissements privés devra faire l'objet d'une présentation à la Régie Eau et Assainissement préalablement à toute instruction d'urbanisme afin de garantir la bonne prise en considération des prescriptions en matière de réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

Processus de gestion des lotissements



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

VALIDE le processus d'intégration d'un lotissement privé dans le domaine public

VALIDE le processus de gestion des projets de lotissement

DIT que ces processus seront intégrés en annexe dans les règlements des services publics de l'Eau et Assainissement collectif

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE DE SÉANCE,